

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Arrondissement
de
NANTERRE

Canton de Courbevoie 2

N° DCM-2022-005

EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **JEUDI 10 MARS 2022**
sur convocation adressée aux Conseillers le 4 mars 2022

TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'an **deux mille vingt-deux, le dix mars à neuf heures et trente minutes**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme GIRARD, M. CAVAYE, Mme MADRID, Mme SOULAINÉ, M. BERNASCONI, M. PINSARD, M. MARCHIONI, Mme TROPENAT, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, M. MALEVERGNE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, M. CANTO, M. HAUTBOURG, Mme SIRSALANE, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – M. CAUMONT à Mme MADRID, M. GUILLEROT à M. PINSARD, M. GHANEM à Mme MENARD, Mme RENOUF à Mme MESSAOUDENE, Mme ANDRE à M. MALEVERGNE, Mme CAZENAVE à M. ROUSSET, Mme LAMBERTI à M. MOREAU-LUCHAIRE, Mme HERMANN à Mme KAROTCHI, M. METIVIER à M. GOUIN, M. LOTTEAU à Mme ZERHOUNI

Excusées – Mme COUDER, Mme BRUMENT

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220310-DCM-2022-005-DE
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) et notamment son article 11 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) et notamment son article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61 ;

Vu la délibération relative au rapport de situation égalité femmes-hommes soumise au présent Conseil municipal ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé ;

Considérant l'obligation de tenir un débat sur les orientations budgétaires relatif aux budgets principal et annexe de l'exercice 2022 dans un délai de deux mois qui précède l'examen de celui-ci ;

Considérant l'obligation d'assortir ce débat d'un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, mais aussi comportant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

DELIBERE :

Article 1er : Prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires relatif aux budgets principal et annexe de l'exercice 2022.

Article 2 : Adopte le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Délibération adoptée par :

Le 21/03/2022

35 Voix pour
5 Voix contre
1 Abstention(s)
0 NPPV



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220310-DCM-2022-005-DE
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022

Affiché le : **21 MARS 2022**

Transmis en préfecture le : **21 MARS 2022**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20220310-DCM-2022-005-DE
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022

**TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET ADOPTION DU RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur l'orientation budgétaire de la commune est inscrit chaque année à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Adoptée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

En outre la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

C'est dans ce cadre que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 de la ville de Puteaux a été élaboré. Il est pris acte du Débat des Orientations Budgétaires par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de débattre des orientations budgétaires 2022 relatives au budget principal et au budget annexe 2022,
- d'adopter le rapport ci-annexé et de prendre acte de la tenue du débat par délibération.

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 10 MARS 2022.***

Le 21/03/2022

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense